

Date de dépôt : 9 novembre 2011

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Roger Deneys : Ec oles primaires genevoises : quelles mesures pour garantir des conditions d'enseignement appropriées (question 2011-2012)?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 14 octobre 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Bien que le Conseil d'Etat ait d'une certaine manière réchigné à répondre à cette question l'an dernier et cependant toujours convaincu que l'école publique genevoise peut servir à lutter contre l'exclusion, favoriser l'intégration et préparer les jeunes à un avenir professionnel qui garantit une égalité des chances entre les mieux nantis et les autres, la question des ressources allouées à l'école publique reste entièrement posée.

Ainsi, il apparaît que cette année encore, il est toujours possible de voir des classes comprenant 24, voire davantage d'élèves dès les premiers degrés de l'école primaire.

Le fait que certains établissements risquent par ailleurs de devoir accueillir prochainement de nouveaux élèves en raison de la mise à disposition prochaine de nouveaux logements, alors même que les classes sont déjà en sureffectifs, est également de nature à renforcer nos craintes.

Ma question est la suivante :

Pour mieux mesurer l'ampleur du problème, le Conseil d'Etat peut-il nous donner quelques précisions concernant les effectifs des classes à l'école primaire lors de cette rentrée 2011, notamment en portant à notre connaissance, établissement par établissement et précisément pour chaque degré scolaire : le nombre de classes ouvertes, le nombre total d'élèves du degré, l'effectif de la plus petite classe et l'effectif de la plus grande classe ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

L'organisation des classes de la division ordinaire, c'est-à-dire sans les classes spécialisées, s'effectue sur la base des inscriptions des nouveaux élèves recueillies chaque année à la fin février. Par la suite, elle intègre les déménagements annoncés et les arrivées des nouvelles familles dans le canton. A la fin juin, l'organisation de la rentrée est arrêtée.

Le processus se fonde sur deux principes essentiels :

- respecter le taux cantonal d'encadrement de 1 poste d'enseignement (titulaire, maître ou maître d'appui, maître ou maître spécialiste) pour 17 élèves; or, à la rentrée 2011, ce taux est de 16,93;
- s'approcher d'une moyenne cantonale de 20,5 élèves par classe; elle est de 19,99 à la rentrée 2011.

Plusieurs facteurs génèrent cependant des écarts par rapport à ces valeurs-cadre :

- l'inscription de nouveaux élèves durant l'été;
- la discrimination positive en faveur des quartiers socio-économiquement défavorisés;
- la répartition de l'âge des élèves : 32 élèves d'un même âge ne peuvent être simplement répartis entre deux classes de 16 élèves;
- les projets pédagogiques qui peuvent justifier le maintien d'une composition de classes au-delà d'une année;
- des locaux saturés qui ne permettent pas l'ouverture d'une nouvelle classe.

A la rentrée, un établissement peut faire valoir une situation particulière nécessitant des ressources supplémentaires. La direction générale de l'enseignement primaire (DGEP) examine l'ensemble de ces situations et répartit les moyens à disposition dans un esprit d'équité. En cas de situation particulièrement sensible, une force d'appui est en principe accordée; sinon l'établissement revoit son organisation.

Avec la mise en place des directions d'établissement à la rentrée 2008 et la marge d'autonomie qui leur est octroyée, l'organisation des classes prend à présent en compte les options émises par les établissements : ainsi, un établissement peut choisir de ne pas ouvrir une nouvelle classe afin d'obtenir à la place un poste d'appui; à l'inverse, un poste d'appui peut être rendu en échange d'un poste de titulaire pour une nouvelle classe. Ces choix s'accompagnent bien entendu des garanties nécessaires en matière de qualité de prestations aux élèves.

Pour répondre à cette interpellation, 84 tableaux ont été préparés et sont disponibles sur www.ge.ch/primaire/etablisements. Ils présentent pour chacun des 84 établissements et par degré :

- le nombre de classes entières ou de classes double-degré;
- le nombre d'élèves;
- l'écart d'effectifs d'élèves entre les classes.

Les données présentées sont celles officielles de la rentrée 2011 transmises par les directions d'établissement. Elles doivent être confirmées officiellement à la mi-novembre par le service de la recherche en éducation du DIP, à partir des saisies informatiques qui composent la base de données scolaires.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER